

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2159

présenté par
Mme Chalas et M. Paluszkiwicz

ARTICLE 43

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« La mission d'accompagnement comprend une sensibilisation des ménages aux bonnes pratiques en matière de sobriété énergétique et de bonne utilisation des appareils de chauffage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 43 ayant pour objet de clarifier l'organisation du service public de la performance énergétique de l'habitat, cet amendement vise à compléter ses missions en proposant de sensibiliser les ménages aux bonnes pratiques en matière d'utilisation de leurs appareils de chauffage dans un objectif de sobriété énergétique. En effet, sensibiliser aux bonnes pratiques permet d'utiliser à bonne escient l'appareil et de réduire les pertes en énergie causée par une mauvaise utilisation. Cela fait notamment référence au chauffage au bois dont les pratiques d'utilisation ont une incidence considérables sur le niveau de pollution des appareils : modalités d'allumage, allure de chauffe, entretien, qualité du bois. Les pratiques à l'échelle individuelle ont donc un impact direct sur les émissions globales, et le remplacement d'un appareil ancien par un appareil performant est une condition nécessaire mais pas suffisante. À titre indicatif, l'allumage par le bas émet six fois plus de particules que par le haut. Ou encore, à allure très réduite, un appareil peut émettre 15 fois plus de particules qu'à allure nominale.